

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 02 Mai le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE, Carole MAIRE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Richard BOWCOTT, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET et Pascal CHARLES.

Représentés : Madame Marie GRANGE représentée par Monsieur Michel MALLET, Madame Coline BROCHIER représentée par Madame Carole MAIRE

Excusées : Monsieur José THOBIE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 29 Mars 2022
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Travaux Lavoir de Ringère
- Informations diverses

II – VOIRIE

- Informations diverses

III – BÂTIMENTS

- Informations diverses

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Election d'une adjointe
- Commission CCAS
- Commission Enfance, Jeunesse, école et solidarité
- Informations diverses

V – FINANCES LOCALES

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Informations diverses

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Comptes-rendus des commissions

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Monsieur Pascal CHARLES est élu secrétaire de séance.

• **Approbation des derniers comptes rendus du conseil municipal**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 29 Mars 2022. Monsieur François FAIVRE fait des remarques sur l'audit des ponts et précise que le rapport détaillé sera remis à une date ultérieure et que l'étude de l'état des ponts sollicitée par la commune concerne les deux ponts de moulin de Vaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations**

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
Ais	Reconnaissance étude de sol Ringère	I	4 850.00 €	5 820.00 €	09/04/2022
Ais	Reconnaissance étude de sol Les Jaudouines	I	3 950.00 €	4 740.00 €	08/04/2022
Manson Mongiatti	Acte d'engagement maîtrise d'œuvre accessibilité sanitaires complexe polyvalent	I	9 300.00 €	11 160.00 €	08/04/2022
3D concept	1 fauteuil bureau comptabilité RH	I	729.91 €	875.89 €	06/04/2022
W45TP	Travaux sur tracto pelle CASE	F	8 030.53 €	9 636.64 €	11/04/2022
SRD	Raccordement électrique Esplanade des commerces	F	1 144.56 €	1 373.47 €	11/04/2022
AEB Location Vente	Ensemble modulaire type BATIX 642 Vestiaire sanitaire	I	32 800.00 €	39 360.00 €	13/04/2022
IDI Informatique	Remplacement Switch principal	I	804.00 €	964.80 €	19/04/2022

I – ENVIRONNEMENT

- Travaux Lavoir de Ringère

Délibération n° 2022-05-02-34

Monsieur Michel MALLET informe le conseil que pour la restauration du lavoir de Ringère trois corps de métiers ont été contactés.

Pour la maçonnerie, seule une entreprise a répondu : l'entreprise BONNET avec un devis s'élevant à 15 550.00€HT soit 18 660.00€TTC.

Pour la réfection de la charpente, l'entreprise Charruyer et l'atelier de l'Observatoire ont effectué des devis. Le premier pour un montant de 7 940.00€HT (9 5328.00€TTC) et le second s'élève à 8 248.00€HT (9 897.60€TTC).

Concernant la rénovation de la toiture, l'entreprise FPC Rénovation propose un devis à 13 267.30€HT (15 920.76€TTC) et l'entreprise BEAULIEU à 13 510.22€HT (16 2012.26€TTC).

Il propose de suivre l'avis de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis suivant pour les travaux de restauration du lavoir de Ringère :

- Entreprise Bonnet pour les travaux de maçonnerie/ dallage pour 15 550.00€HT, 18 660.00€TTC ;
- Atelier de l'observatoire pour la charpente pour un montant de 8 248.00€HT, 9 897.60€TTC ;
- Entreprise BEAULIEU pour la couverture pour la somme de 13 510.22€HT, 16 212.36€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à signer ces devis et le mandat pour suite à donner.

Monsieur Michel MALLET précise aux membres du conseil qu'à ces devis, des travaux supplémentaires ne sont pas intégrés : enlever des planches du bardage qui ne sont pas d'origine, installation d'un pupitre d'information et réfection du parking. Ces travaux seront réalisés par le service technique.

Monsieur Pascal CHARLES demande qu'un planning d'entretien (nettoyage toiture, dalles...) soit établi pour éviter la détérioration prématurée du lavoir.

Les travaux sont souhaités avant la fin de l'été, une réunion est à programmer avec les entreprises et les services techniques pour coordonner les travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de participation à Sorégies Patrimoine a été déposée pour le financement du projet ainsi que des demandes de subvention auprès du département (Activ 4) et de l'état (DETR)

- Informations diverses

Les sacs jaunes numérotés ont été récupérés à la CCHP et sont distribués à compter de ce jour. Un tableau de suivi de la remise de ceux-ci est tenu à l'accueil de la mairie.

La commune de Quinçay a été privée d'eau le dimanche 1^{er} mai suite à la rupture de la canalisation qui alimente le château d'eau.

Monsieur le Maire informe le conseil que le chemin entre Moulin de Vaux et Chambon va être intégré au domaine public.

II – VOIRIE

- Informations diverses

La commission se réunit jeudi 6 mai 2022 pour avancer sur les projets de voirie.

Monsieur Laurent BEJARD informe les membres du conseil que plusieurs arrêtés de voirie ont été pris :

- Ponts de Moulin de Vaux : arrêtés limitant le tonnage à 3.5 T ;
- Déplacement des panneaux d'entrée de commune, rue du Pré de la Lampe (en amont de la route des Roches) ;
- Création d'un sens prioritaire sur le pont, rue du Lavoir ;
- Création d'un cheminement piéton rue du Lavoir depuis les marches de l'église vers le cheminement existant dans le pré communal. Création d'un Cédez le passage sur la route venant des Roches.

La signalisation afférente à ces modifications est en commande.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers le passage du tour cycliste de Poitou-Charentes sur la commune le vendredi 26 août 2022. Il est nécessaire de prendre des arrêtés régulant la circulation pour cette manifestation.

III – BÂTIMENTS

- Informations diverses

Madame Sandrine BARRAUD informe l'assemblée que l'emplacement du local associatif nature a été changé. Celui-ci sera installé au bout du chemin qui va au verger, ainsi il aura plus de visibilité et une longueur moins importante pour les réseaux (environ 350m).

Les travaux sont souhaités pour septembre mais la disponibilité des entreprises risque de retarder la réalisation du projet.

Madame Sandrine BARRAUD confirme l'installation de la crèche dans les locaux de la MCLS depuis ce matin et jusqu'au 22 août 2022.

Seules les salles d'informatique et de musique sont accessibles pendant cette période mais les accès aux sanitaires sont réservés à la crèche.

La commune prévoit des travaux de peinture dans les locaux de la MCLS du 22 au 28 août, avant de remettre les locaux à disposition des associations.

Pendant la durée des travaux à la crèche, le parking de la crèche est fermé au public, un arrêté a été pris. Monsieur Nicolas ARQUE suggère la mise en place d'un sens de circulation autour du cimetière durant ces travaux. Cette proposition va être étudiée en commission.

Le local où était installé la kinésithérapeute est partiellement utilisé comme lieu de stockage de matériels par la crèche pendant la période de travaux de leurs locaux.

Madame Sandrine BARRAUD informe les membres du conseil que la commune en lien avec le département est en recherche d'un professionnel médical pour ce local. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé déjà installé sur la commune.

Une future orthophoniste a visité les lieux, il a y une quinzaine de jours. Celle-ci termine ces études en 2023. Des dentistes pourraient être intéressés par les locaux.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Election d'une adjointe

Délibération n° 2022-05-02-35

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame Martine GREMILLON, il a la possibilité de la remplacer à son poste d'adjoint.

L'élection d'un adjoint se fait au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le principe de parité doit être respecté.

Article L2122-1 :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit un adjoint parmi ses membres, au scrutin secret.

Article L 2122-7-2 du CGCT

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Il existe des incompatibilités avec les fonctions d'adjoints.

Article LO2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints est fixé à 5 ;

Considérant que Monsieur le Maire donne lecture des articles L 2122-1, 2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L2122-1 dispose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel adjoint.

Il propose Madame Marylène BOURDILA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autre membre souhaite se présenter. Aucun conseiller ne se portant candidat, le vote s'effectue à bulletin secret comme le prévoit la procédure.

Suite au dépouillement :

- Madame Marylène BOURDILA : 15voix,
- Madame Sophie DRAPEAU : 1voix
- Bulletin blanc : 1

La proposition de Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} adjoint :

Madame Marylène BOURDILA

- Commission CCAS : nomination d'un membre élu titulaire

Délibération n° 2022-05-02-36

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de nommer l'adjoint responsable de la commission du Centre Communal d'Action Social suite à la démission de Madame Martine GREMILLON.

Il propose à l'assemblée la nomination de Madame Marylène BOURDILA, qui est actuellement membre suppléante. Aucune autre candidature n'étant formulée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Madame Marylène BOURDILA, membre élu titulaire et responsable de la commission du CCAS.

- Commission Affaires scolaires et solidarité

Délibération n° 2022-05-02-37

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un adjoint responsable de la commission « Affaires scolaires et solidarité » du fait de la démission de Madame Martine GREMILLON.

Il propose à l'assemblée la désignation de Madame Marylène BOURDILA en tant que membre de cette commission. Aucune autre candidature n'étant formulée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Madame Marylène BOURDILA, membre responsable de la commission « Affaires scolaires et solidarité ».

- Informations diverses fonctionnement /Ressources Humaines
 - Recrutement Madame Camille COULOMBEL au poste de responsable de l'accueil périscolaire et ménage dans les locaux aux écoles.
 - Recrutements service technique en cours : 2 postes : un profil « espaces verts » et un second « bâtiment ».
 - Les services administratifs de la mairie rencontrent des difficultés d'accès au réseau internet. La connexion est faible et lente.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de présentation et de planification est prévue début mai 2022 concernant le déploiement de la fibre sur notre commune.

V – FINANCES LOCALES

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Actualisation des tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023

Délibération n° 2022-05-02-38

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des repas et de l'accueil qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023. Il est proposé une hausse moyenne de 2% pour tous ces tarifs par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle et élémentaire sont fixés par les collectivités qui en ont la charge. Cependant l'article 2 du décret du 29 juin 2006 précise que les prix de la restauration fixés par les collectivités ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Concernant l'accueil périscolaire, monsieur le maire rappelle la mise en place en 2015 d'une tarification calculée en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 abstentions

Accepte l'augmentation de 2% pour les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023 qui seront fixés comme suit :

Service	Tarif Sans Quotient Familial	Quotient Familial < 700	Quotient Familial de 701 à 1199	Quotient Familial > 1200
RESTAURATION SCOLAIRE				
Repas enfant	3.25 €			
Repas enfant allergique	1.56 €			
Repas adulte	5.06 €			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Accueil périscolaire matin		1.34 €	1.66 €	1.99 €
Accueil périscolaire soir		1.83 €	2.16 €	2.47 €

Madame Carole MAIRE interroge Monsieur le Maire sur le coût de revient d'un repas pour un enfant. Monsieur le Maire répond que celui-ci est inférieur à 1.50€ pour la matière première sans prendre en compte les ressources humaines, l'énergie, l'eau ...

- Signature de l'avenant n°2 de la convention territoriale globale (joint en annexe)

Délibération n° 2022-05-02-39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 proposé par la CAF 86.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et donne tout pouvoir pour suite à donner.

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations
- Cérémonie du 08 mai 2022 10h à Quinçay / 11h15 à Béruges suivi d'un verre de l'amitié offert par la municipalité de Béruges et d'un banquet au cheval blanc à Vouillé.
- 14 mai : concert Quintus vox à la salle des fêtes. Participation au « chapeau »
- 10 juin : concert au château de Masseuil organisé par l'office du tourisme avec la collaboration de la commune de Quinçay
- 12 et 19 juin 2022 : Elections législatives
- 21 juin : fête de la musique sur l'esplanade des commerces face à la mairie

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'organisation d'un repas « barbecue » avec les agents : date à fixer (week-end des 12 et 19 juin ?)

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

IX – QUESTIONS DIVERSES

• Reconduction par le département de la Vienne de l'action « Aide aux Vacances » pour permettre aux jeunes issus de familles modestes de bénéficier d'un séjour en Centre de Vacances durant la période estivale 2022.

- Dates des prochaines réunions du conseil
- 02/06/2022 décalé au 09/06/2022 à 19h
- 12/07/2022 décalé au 07/07/2022 à 19h
- 30/08/2022 à 19h maintenu
- Autres dates à confirmer

Fin de la séance à 21h00